

**Mairie de POIROUX 85440**  
**116 rue du Payré**  
**Département de la Vendée**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22-06-2023

N°39-2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 15/06/2023

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Roger GOMET, Nicolas BOUREAU, Stéphane CHAIGNE, Annie RENOUF, Joseph BERNARD, Evelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Sylvie LEBON, Christine PASZKO, Romain TESSIER, Karine GAZEAU,

Absents ou excusés : Laure de Maisonneuve, Véronique DESMARICAUX, Frank RABILLE, Véronique DESMARICAUX a donné pouvoir à Romain TESSIER

Secrétaire : Annie RENOUF

**39-2023 CONVENTION DE SERVICE COMMUN INFORMATIQUE**

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont « réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents », le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et ses Communes membres volontaires, dont Talmont Saint Hilaire, se sont donc rapprochées pour créer un service commun des systèmes d'informations qui prend la dénomination de : Direction Commune des Systèmes d'Information - dénommée dans la convention DCSI.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche : optimiser les systèmes d'information des collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité; maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs ; partager des ressources variées (techniques, logicielles, accès Internet, sauvegardes, postes de travail) tout en les rationalisant, les valorisant et les optimisant ; réussir à atteindre à moyen terme à générer des économies d'échelle; proposer une nouvelle offre de services à terme aux communes et rationaliser les moyens dans un contexte de réduction des ressources.

La DCSI est créée au bénéfice de toutes les communes du territoire qui souhaitent rejoindre le service commun.

### 1. Organisation envisagée

Seront regroupées au sein de Vendée Grand Littoral, les services informatiques des communes membres, à savoir l'équipe informatique de la Commune de Talmont Saint Hilaire, seule commune structurée avec du personnel avec la Communauté de Communes.

L'équipe constituée travaillera dans le cadre de la Direction Ressources, pour le bénéfice de toutes les communes membres du service commun, en application des choix faits par la Gouvernance du service commun :

- Comité de Gouvernance : constitué d'un représentant élu de toutes les Communes membres du Service commun, de leur Directeurs Généraux/Secrétaires de Mairie, des DGA Ressources et Moyens, du responsable de la DCSI. Il a pour missions principales :
  - L'arbitrage et la validation du Schéma Directeur pluriannuel,
  - Des choix stratégiques
  - De la priorisation des projets
  - Des contrats annuels de service,
  - La validation des budgets annuels proposés, le TCO proposé et les montant refacturés via les Attributions de Compensation.
  - L'actualisation annuelle des annexes à la présente convention.
  - Il se réunit au moins une fois par an.
- Comité de Suivi : composé de l'élu référents du Service Commun pour la Communauté de communes, des Directeurs Généraux et Secrétaires de Mairie des Communes membres, des DGA Ressources et de la DCSI. Il prépare les éléments soumis à l'arbitrage du Comité de Gouvernance. Il arbitre et tranche sur des adaptations ou modifications consensuelles des orientations définies par le conseil de gouvernance. Il se réunit en moyenne tous les trois mois.
- Comité Opérationnel : composé des DGA Ressources de Vendée Grand Littoral et de Talmont Saint Hilaire, de la DCSI. Il assure le suivi opérationnel de l'activité. Il se réunit en moyenne tous les mois, notamment lors de la phase « démarrage » du service commun.

### 2. Les missions

Les missions dévolues à cette Direction commune portent sur l'ensemble des prestations informatiques et géographiques nécessaires :

1. au maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant le système d'information commun aux collectivités : matériels et logiciels bureautiques, matériels et logiciels serveurs (systèmes), réseau intra sites et inter sites (fibre optique), téléphonie, (réseau, autocommutateurs, téléphones/smartphone...) maintenance et sécurisation (accès au système d'information, ...), mise à niveau de l'architecture et suivi de l'état de l'art, relations avec les prestataires et éditeurs, assistance aux utilisateurs.
2. à l'évolution du système d'information : adaptation de l'outillage des directions métiers (gestion des projets informatiques et conseil), évolution du socle technique et des logiciels métiers, veille technico-fonctionnelle, processus continu d'évaluation et d'amélioration de la sécurité et de la qualité du SI.

3. au développement de services numériques vers le citoyen, en support des collectivités adhérentes.

### 3. La répartition des frais de la DCSI

Les investissements propres à chaque commune seront financés directement par les budgets municipaux. Les achats s'opéreront via un groupement de commandes piloté par la DCSI.

Les investissements mutualisés sont de 2 types :

- ✓ L'infrastructure de sauvegarde dite « initiale » qui constitue la base pour héberger les données des communes sera financée par la commune de Talmont Saint Hilaire et la Communauté de Communes à parts égales
- ✓ Les « autres » biens mutualisés, acquis en dehors de la dotation initiale, seront pris en charge par VGL et leur coût amorti dans le coût répercuté aux communes membres du service commun

Les charges de fonctionnement seront portées par le budget de Vendée Grand Littoral et comprennent notamment :

- ✓ Les charges de personnel de l'ensemble des agents composant la DCSI, incluant la masse salariale ainsi que l'ensemble des charges accessoires,
- ✓ Les charges inhérentes à l'activité propre de la DCSI,
- ✓ Les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les photocopies, les télécommunications, les frais d'affranchissement, frais indirects, tous les matériels nécessaires au fonctionnement de la DCSI, etc.

Les coûts de fonctionnement seront imputés aux Attributions de Compensation des communes via le calcul d'un Coût Global de Possession (TCO) incluant les charges de fonctionnement définies ci-dessous et rapportés au nombre de postes informatiques.

Le service commun sera officiellement créé à compter du 15 avril 2023. Il sera ouvert à l'adhésion des communes dès cette date, mais le fonctionnement effectif et optimal du service ne sera pas envisageable avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Tous ces coûts, budgets et choix en matière de politique d'achats et de renouvellement, seront soumis à l'approbation du Comité de Gouvernance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-4-2, L5216-7-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-818 en date du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral ;

Considérant que l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles... » ;

Considérant que l'article L 5216 7- 1 permet à une commune membre de conclure une convention pour la gestion de certains services relevant de sa compétence avec l'EPCI dont elle est membre ;

Proposition :

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

**DECIDE**

- 1. De valider le projet de convention créant la Direction Commune des Systèmes d'Information entre la Communauté de communes et les communes de Vendée Grand Littoral qui souhaite participer à ce service commun,*
- 2. D'adhérer au projet de Direction Commune des Systèmes d'Information proposé par Vendée Grand Littoral,*
- 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le compte de la Commune de POIROUX.*

Fait et établi pour les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre

Le 23/06/2023

Le Maire,  
Edouard de La BASSETIERE

